

**DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS**

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE D'AZANNES ET SOUMAZANNES



Étude d'impact

Résumé non technique

SOMMAIRE

A. DESCRIPTION DU PROJET D'AFAF	4
B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	8
1. LE MILIEU PHYSIQUE	8
2. LE MILIEU NATUREL	9
3. LE MILIEU HUMAIN	11
C. LES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	12
D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	12
E. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	15
H. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	15
I. LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA SANTE HUMAINE	15
J. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	16
K. METHODES UTILISEES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	16

L'Étude d'Aménagement réalisée en 2013, sur le territoire d'Azannes et Soumazannes a mis en évidence la nécessité de procéder à un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAF) sur une partie du territoire de la commune pour permettre une restructuration du parcellaire.

L'étude d'impact :

Suite au décret du 12 Octobre 1977, portant application de la Loi du 10 juillet relative à la protection de la nature, l'aménagement foncier est soumis à une étude d'impact.

Le chargé d'études d'impact intervient en fait durant la procédure, pour attirer l'attention des acteurs sur les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier. Il participe aussi à des réunions de classement des terrains, de définition du nouveau réseau de chemins, et du programme de travaux connexes.

L'étude d'impact est soumise à avis de l'autorité environnementale et à enquête publique.

La commune d'Azannes :

Le territoire de la commune d'Azannes et Soumazannes dans la moitié Nord du département de la Meuse, à 10 km au Nord de Verdun et à 50 km à l'Ouest de Metz.

Le territoire couvre 1 811 ha, et une grande partie est boisée.

La commune comptait 166 habitants en 2016, et elle fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers.

A. DESCRIPTION DU PROJET D'AFAF

Le Périmètre d'AFAF :

Il couvre une superficie d'environ 690 ha en totalité sur Azannes et Soumazannes, et compte 481 parcelles pour 113 comptes cadastraux.

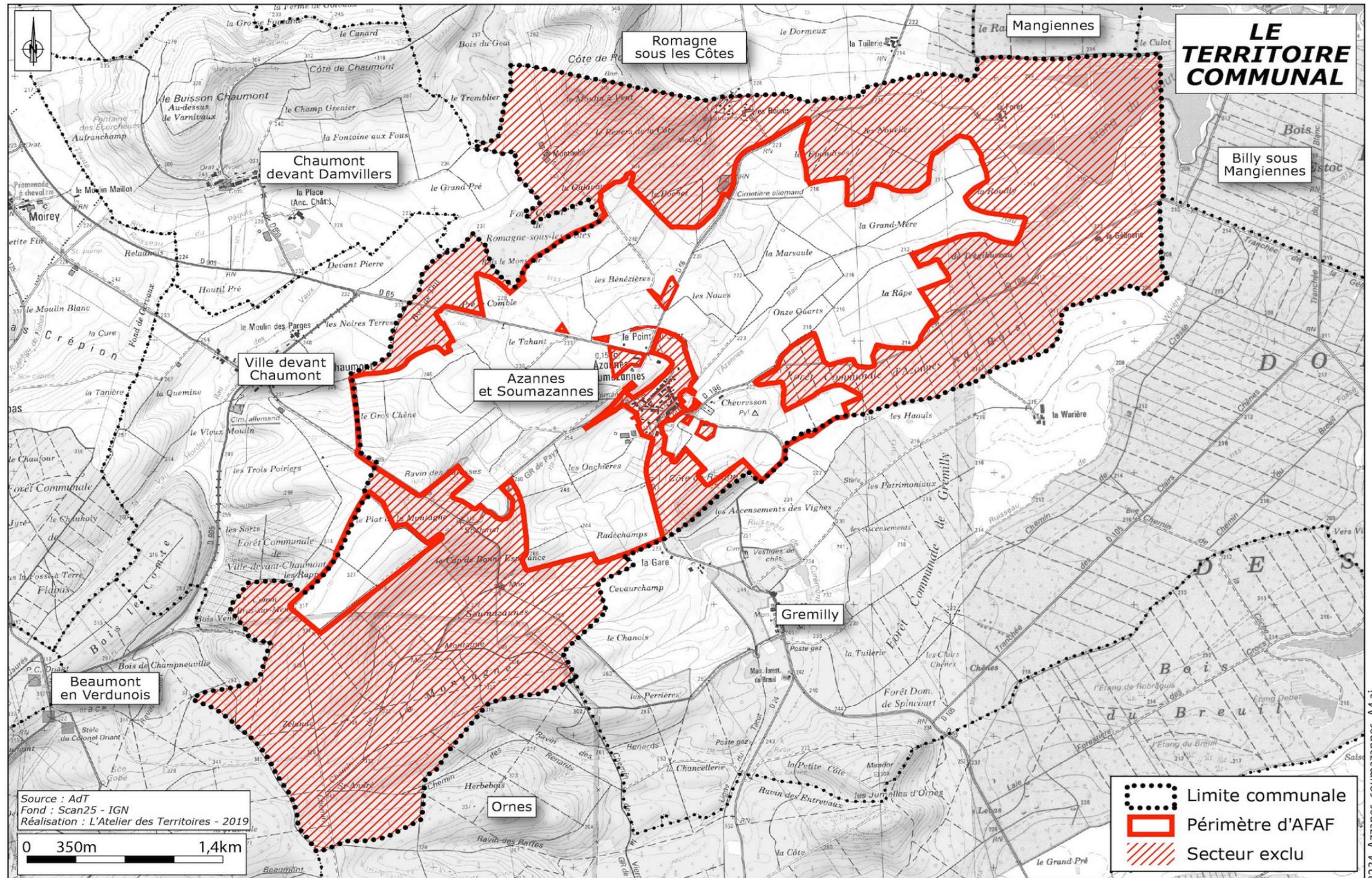
Le Projet d'AFAF :

L'AFAF permet un redécoupage du parcellaire et la réalisation d'un programme de travaux connexes.

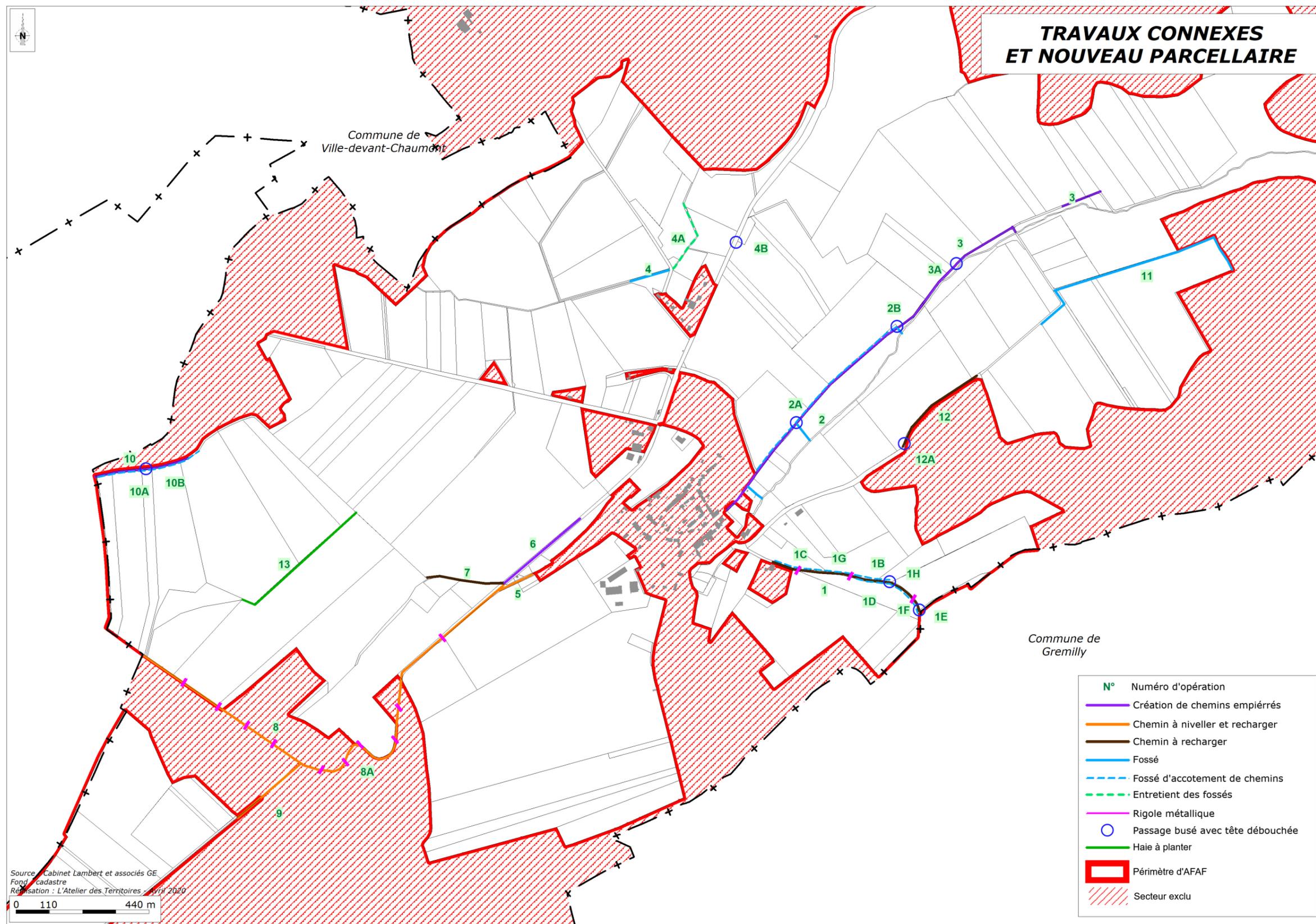
La réorganisation du parcellaire a permis de réduire le nombre de parcelles (210 contre 481 au départ) et d'augmenter le nombre de comptes mono-parcellaires (59 contre 35 avant).

Le programme de travaux connexes comporte des travaux sur les chemins et des travaux

d'hydraulique (entretien et création de fossés, pose de passages busés et de rigoles), le tout pour un montant de 242 004,00 € HT financés par la commune et l'Association Foncière.



Carte n° 1 : Carte du territoire d'Azannes et Soumazannes et du périmètre d'AFAF



Carte n° 2 : Carte des travaux connexes.

B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

1. Le Milieu Physique

Azannes et Soumazannes est soumis comme le reste de la Lorraine, à un climat océanique à tendance continentale, avec une température annuelle moyenne de 8,9 °C, juillet étant le mois le plus chaud et janvier le plus froid. Les précipitations annuelles moyennes atteignent 805 mm, bien réparties au cours de l'année.

La commune se caractérise par des températures légèrement plus basses que les communes environnantes, avec des gels plus prononcés.

Le périmètre d'AFAP s'inscrit en limite entre les Hauts de Meuse et la plaine de la Woëvre.

L'altitude y varie de 327 m à l'extrémité ouest du périmètre, à 212 m aux abords de l'Etang du Haut Fourneau.

Les pentes restent assez faibles.

Les formations géologiques rencontrées localement datent du Jurassique supérieur, avec pour les couches les plus anciennes l'Oxfordien et le Callorien.

Le substrat est ainsi composé de 3 grands types de formations :

- les calcaires de « l'argovo-rauracien »,
- les terrains à Chailles de l'Oxfordien inférieur à moyen,
- les argiles de la Woëvre.

Une grande partie du périmètre est soumise à un aléa moyen lié au risque de mouvements de terrain consécutifs au gonflement-retrait des argiles.

Les argiles de la Woëvre ont donné naissance à des sols bruns et des sols argileux, qui souffrent souvent d'un excès d'eau.

Sur les formations calcaires on rencontre des sols bruns calcaires et des sols bruns calciques.

Le périmètre est drainé par deux cours d'eau ; l'Azannes et la Thinte, deux cours d'eau non domaniaux, affluents du Loison, lui-même affluent de la Chiers.

L'Azannes traverse le périmètre d'AFAP, d'Est en Ouest, et ce ruisseau alimente l'étang du Haut-Fourneau.

A l'aval du village le lit mineur de ruisseau a fait l'objet de travaux de recalibrage dans les années 60, avec suppression des méandres.

Le lit de l'Azannes présente des berges abruptes et d'assez nombreux embâcles.

C'est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole, avec des eaux favorables aux cyprinidés. L'Azannes est concernée par les bandes tampon de 5 m le long des cours d'eau.

La Thinte présente dans le périmètre d'AFAF un écoulement temporaire.

L'Etang du Haut-Fourneau s'étend à l'Est du périmètre d'AFAF, mais il en est exclu.

La ressource en eau est assurée par la nappe des calcaires de l'Oxfordien des côtes de Meuse, ainsi que par la nappe des argiles du Calloro-Oxfordien de la Woëvre sensible aux pollutions.

Deux captages d'eau potable sont recensés sur le périmètre de l'AFAF : la Source « le Cap de Bonne Espérance » et le puits « Carabin ». Ces captages qui alimentent la commune sont protégés par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des districts hydrographiques Rhin et Meuse approuvé le 30 novembre 2015 s'applique sur le périmètre d'AFAF.

Le projet d'AFAF doit être compatible avec les dispositions du SDAGE.

Azannes et Soumazannes est soumis à un risque inondation, mais qui concerne des zones agricoles, aucun Plan de Prévention des Risques Inondations ne couvre le périmètre d'AFAF.

La commune est aussi concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles (niveau moyen).

Il n'existe pas sur le territoire d'établissement à risques, mais deux canalisations enterrées de gaz à haute pression passent à l'ouest du village.

Il faut aussi rappeler le risque que représente la découverte d'engins de guerre, compte-tenu de l'importance des combats dans le secteur lors de la guerre de 14-18.

2. Le Milieu Naturel

Au sein du périmètre les terres labourées dominant (62% de la surface), alors que les prairies ne couvrent que 35 %. Ces dernières sont surtout présentes dans la vallée de l'Azannes et autour du village.

Les boisements sont peu nombreux, avec environ 17 ha, mais la forêt ceinture le périmètre d'AFAF.

Les haies sont assez nombreuses, avec un linéaire d'environ 9 300 mètres, et elles jouent localement de multiples rôles (écologique, paysager, antiérosif, protection pour le bétail, production de bois).

Elles ont fait l'objet d'une hiérarchisation en fonction de ces différents rôles, à partir d'une analyse de la photo aérienne et de reconnaissances de terrain (voir le tableau de hiérarchisation).

De nombreux arbres isolés ou alignés sont aussi présents en bordure des chemins ou isolés dans les prairies.

Quelques vergers dans un état variable sont essentiellement présents en bordure du village. Ceux du secteur « Les Hauts des vignes » sont à

conserver en raison de leur intérêt écologique.

En bordure est du périmètre s'étend la zone humide remarquable de l'étang du « Haut-Fourneau » signalée dans le SDAGE.

D'autres zones humides potentielles ont aussi été identifiées dans la vallée de l'Azannes.

Les prairies humides de la vallée de l'Azannes, ont été recensées comme prairies sensibles par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Elles abritent une flore variée, avec quelques espèces assez rares en Lorraine, mais non protégées.

La grande faune (chevreuil, sanglier et cerf) est abondante. Le Chat sauvage est signalé dans les massifs forestiers, et le Hérisson d'Europe, le blaireau, le renard et les chauves-souris fréquentent le périmètre d'AFAF.

Les oiseaux sont aussi variés, avec les oiseaux d'eau et des espèces plus inféodées aux vergers (Pic vert, Torcol fourmilier, Verdier d'Europe...).

La Buse variable, le Milan noir et le Faucon crécerelle ont été observés.

Différentes espèces d'amphibiens fréquentent les milieux humides, et le Cuivré des marais est potentiellement présent dans les prairies humides, mais il n'a pas été observé.

La Trame Verte et Bleue est localement constituée des réservoirs de biodiversité forestiers, qui ceinturent le périmètre, et du corridor écologique (trame verte et bleue) formé autour de l'Azannes.

L'ancienne voie ferrée et une haie importante au lieu-dit « Bénésières » jouent aussi un rôle dans le déplacement des espèces.

Le Périmètre d'AFAF est concerné par plusieurs sites naturels protégés et/ou inventoriés :

- **la Zone spéciale de Conservation « Corridor de la Meuse »**, créée pour les chauves-souris, le Crapaud sonneur à ventre jaune et le Triton crêté. Cette ZSC ne couvre pas le périmètre, mais elle se trouve à proximité,
- **la Zone de Protection Spéciale « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt »**, qui couvre 12 678 ha et abrite de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables comme le Busard cendré, le Faucon pèlerin, le Butor étoilé, le Héron pourpré, la Cigogne noire, la Grande aigrette, le Milan royal.
Cette ZPS couvre toute la partie Est du périmètre d'AFAF, sur environ 350 ha.

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 « Côtes de Morimont, de Romagne, de Chaumont, du buisson Chaumont, d'Horgne, de Mureau », et « Etang du Haut-Fourneau » tangentent aussi le périmètre.

Les milieux naturels à enjeux se trouvent donc au niveau des prairies humides de la partie est du périmètre.

Les secteurs de vergers aux lieux-dits « Les Vignes » et « Sous les vignes », les étangs de Soumazannes, ainsi que les bosquets et les haies présentent aussi un intérêt local élevé.

D'un point de vue paysager, le périmètre s'inscrit à la limite des entités paysagères des Côtes de Meuse et de la Woëvre.

3. Le Milieu Humain

La population communale était de 166 habitants en 2016, un chiffre en augmentation sensible depuis 1982 (177 habitants).

3 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune, mais de nombreux exploitants extérieurs mettent en valeur des terrains dans le périmètre. Ils ont procédé à de nombreux échanges de culture, mais le morcellement des îlots agricoles reste important.

Le village est donc exclu du périmètre, ainsi que la plupart des constructions.

La commune dispose d'une Carte Communale approuvée, mais les zones constructibles sont exclues du périmètre.

Le réseau de chemins est bien développé, mais la plupart des chemins sont en très mauvais état. Il s'agit de chemins ruraux, vicinaux ou encore de voies communales.

Les eaux usées du village sont traitées au niveau de fosses septiques avant rejet dans l'Azannes.

La commune souhaite disposer d'une réserve foncière pour un futur équipement d'assainissement adapté.

Occupé dès l'époque romaine, le territoire communal est passé entre les mains de différents royaumes, abbayes et comtés.

L'histoire locale est surtout marquée par les combats de la guerre 14-18, avec la destruction totale du village en 1916.

Le hameau d'Azannes n'a d'ailleurs pas été reconstruit.

La commune se trouve dans un secteur archéologiquement riche, mais il n'existe pas de monument historique sur le territoire.

A noter l'existence de deux cimetières allemands, exclus du périmètre.

Le plan cadastral comporte de nombreux lieux-dits, dont certains sont couramment employés et méritent d'être conservés.

La commune est aussi connue pour les manifestations dont « les dimanches de Mai » organisées par l'association des « Vieux métiers » qui met en valeur le hameau des Roises. Ce hameau est exclu du périmètre d'AFAF.

La chasse et la pêche (dans les étangs) sont pratiquées sur le territoire communal.

Azannes et Soumazannes se trouve à l'écart des sources de bruit et de pollution de l'air.

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 a défini les prescriptions de l'AFAF. Celles-ci doivent donc être respectées par le projet.

C. Les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Compte-tenu des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement, il apparaît que dans le cadre de cette opération, les éléments qui sont susceptibles d'être affectés de manière notable sont :

- les prairies humides,
- l'occupation des sols et en particulier les secteurs de vergers et les haies,
- le paysage,
- le réseau de chemins,
- les eaux superficielles et souterraines.

D. Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement

Le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ont été établis de manière progressive, en mettant en œuvre la démarche éviter-réduire-compenser.

1. Milieu physique :

L'aménagement foncier n'aura pas d'incidence notable sur le climat local, le relief, les formations géologiques et les sols.

Le périmètre est concerné par des périmètres de protection de captages d'eau potable mais le nouveau parcellaire et les travaux connexes ne sont pas de nature à impacter la ressource en eau.

Les travaux d'hydraulique prévus (création et entretien de fossés, pose de passages busés, de rigoles) auront un impact très faible sur l'écoulement des eaux.

Le sens de labour (perpendiculaire à la pente) et la pose des rigoles sur les chemins les plus pentus, permettront de limiter le ruissellement.

L'empierrement d'un chemin actuellement enherbé provoquera la destruction

de zones humides dans la vallée de l'Azannes, sur une surface estimée à 2 700 m².

2. Milieu naturel :

La réattribution des principales parcelles de vergers et de bosquets aux anciens propriétaires permettra de les maintenir.

La réorganisation du parcellaire pourrait avoir comme impact indirect, la suppression de 1170m de haies, dont 1080 situés dans le Site Natura 2000, ainsi que de 11820m² de boisements dont 6140 situés dans le site Natura 2000.

Ces suppressions resteront à l'initiative des nouveaux propriétaires et exploitants, et à l'heure actuelle, le projet d'aménagement se doit encore de définir si le propriétaire/exploitant s'engage à maintenir ces éléments en l'état à l'issue de l'opération, ou s'ils sont voués à disparaître, et feront dans ce cas l'objet d'une compensation.

Cette réorganisation aura aussi comme impact indirect, un risque de labours de prairies permanentes, exceptées celles classées "sensibles" dont le labour est actuellement interdit. Ces labours de prairies sensibles sont actuellement interdits, mais en cas d'évolution de la réglementation c'est un risque à prendre en compte.

Par contre le programme de travaux connexes aura un impact très faible sur l'occupation du sol, hormis l'impact sur les zones humides décrit précédemment.

Sur l'ensemble du périmètre, l'AFAF ne provoquera pas un bouleversement des grandes masses d'occupation du sol, et les grands réservoirs de biodiversité seront conservés.

La réalisation des travaux hors des périodes de nidification des oiseaux pour les secteurs de prairie et des périodes de reproduction des amphibiens dans les secteurs humides permettra d'éviter la destruction d'espèces animales protégées.

Un dossier de demande de dérogation pour la destruction de ces espèces n'est donc pas nécessaire.

Etude d'Incidence Natura 2000

Le périmètre d'AFAF est directement concerné par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Forêts et Zones Humides du Pays de Spincourt » qui s'étend sur toute la partie est du périmètre.

L'intérêt de ce site est lié à l'avifaune qui fréquente notamment les prairies humides (Pie-grièche écorcheur, Pipit farlouse, Bruant proyer...).

L'impact de l'aménagement foncier sur ce site, pourrait être un impact

indirect lié au nouveau parcellaire, avec le risque de retournement de prairies sensibles, mais le projet d'aménagement qui est proposé à enquête publique comprend un maintien des prairies sensibles, et il n'aura donc pas d'impact indirect dans l'immédiat.

En effet, ce retournement est actuellement interdit, et la CCAF lors de sa réunion du 4 mars 2020 s'est engagée à préserver ces prairies tant qu'une dérogation n'aura pas été obtenue

L'on note aussi un l'impact direct du projet, lié à la destruction de 2 700 m² de zones humides potentielles, suite à l'empierrement des chemins N°2 et 3. Impact que la CCAF a décidé de compenser, comme le veut la réglementation.

L'impact sur le site Natura 2000 restera donc très limité.

L'autre site Natura 2000 des « Corridors de la Meuse » ne sera pas impacté par le projet d'AFAF, compte-tenu de son éloignement.

3. Milieu humain :

L'AFAF n'aura pas d'effet marqué sur la population et l'habitat.

La commune dispose d'une Carte Communale, mais l'AFAF a exclu le village du périmètre.

L'AFAF aura un impact positif sur l'activité agricole en créant des îlots plus vastes et en réduisant les déplacements.

La restructuration du réseau de chemins a largement pris en compte le réseau de chemins préexistants, de manière à limiter la création de nouveaux chemins. Elle a aussi permis de supprimer de nombreuses sections devenues inutiles, mais surtout de créer des chemins adaptés pour la desserte des nouvelles parcelles.

Le périmètre n'est pas concerné par des monuments historiques, et les travaux connexes restent superficiels. Ils n'auront donc à priori pas d'impact sur le patrimoine archéologique.

Le paysage sera modifié en raison de la suppression de haies et buissons. Les plantations compensatoires réalisées par les exploitants limiteront à terme ces effets.

Le réseau de chemins verra sa longueur réduite (19 100 m avant, contre 9 300 m après).

L'AFAF aura un impact positif sur la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre en limitant les déplacements agricoles.

Les mesures prises lors de la réalisation des travaux connexes permettront de limiter les nuisances pour les habitants.

E. Cumul des incidences du projet avec d'autres projets connus

Il n'existe pas actuellement d'autre projet sur Azannes et Soumazannes, susceptible de présenter des incidences cumulées avec celles de l'AFAF.

F. Description des incidences négatives notables qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Le projet d'aménagement foncier d'Azannes et Soumazannes est soumis à des risques d'inondations dans la zone agricole, mais celles-ci n'auront pas d'impact sur le projet.

La restructuration du parcellaire agricole permettra aux exploitants de disposer de parcelles regroupées qui leur permettront d'adapter leurs pratiques aux évolutions techniques et climatiques prévisibles.

H. Description des solutions de substitution raisonnables et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Ce projet d'AFAF résulte d'une procédure engagée depuis 2014.

Les différentes enquêtes et les réunions de travail ont permis à la Commission Communale d'Aménagement Foncier et au géomètre d'élaborer un projet prenant en compte les souhaits d'une majorité de propriétaires et d'exploitants.

Le projet a été élaboré en cherchant à limiter les incidences sur l'environnement.

I. Les Mesures prévues pour éviter, réduire et si besoin compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement de la santé humaine

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts ont donc été mises en œuvre dans l'élaboration du projet à la fois de nouveau parcellaire et de travaux connexes.

Une mesure a été retenue pour compenser l'impact sur les 2 700m² de zones humides. La commune s'est en effet engagée lors de la réunion de la CCAF du 4 mars 2020, à mettre en prairie une de ses parcelles de 30 ares actuellement en labour, située en bordure d'un cours d'eau et de la zone Natura 2000, au Nord du village. Cette prairie fera l'objet d'une fauche tardive (voir étude « zone humide » en annexes).

Des mesures de réduction complémentaires seront aussi mises en œuvre :

- précautions lors de la réalisation des travaux (choix judicieux de la période, réunion de sensibilisation de l'entreprise, arrêt de chantier en cas de découverte de vestige archéologique),
- organisation des travaux afin de limiter les nuisances pour les riverains (itinéraires adaptés pour les engins, horaires des travaux...),
- gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

Le coût d'une grande partie de ces mesures notamment les mesures d'évitement et de réduction est intégré dans les prestations du géomètre.

Les autres mesures de réduction seront intégrées dans le Cahier des Charges de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux connexes. Leur coût est estimé à quelques milliers d'euros.

Dans le cadre des travaux connexes il est aussi prévu des mesures de renforcement de la biodiversité du territoire, avec la plantation de 500m de haies. Le coût de ces plantations est estimé à 10 000€ HT.

À noter aussi le renforcement de la ripisylve de l'Azannes, réalisé par la Communauté de Communes, mais rendu possible par l'attribution à la commune des parcelles bordant la rivière.

J. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les travaux connexes feront l'objet d'une réception par le département, ce qui permettra de vérifier la prise en compte des recommandations environnementales.

Le maître d'ouvrage des travaux connexes assurera le suivi des impacts de l'AFAF sur l'environnement et il établira un bilan des impacts et mesures au bout de 5 ans.

En cas de dysfonctionnements constatés, des mesures correctives adaptées seront engagées.

K. Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

Le bureau d'études a conduit une analyse détaillée à partir du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.

Des vérifications de terrains et des échanges avec le géomètre et le Conseil Départemental ont aussi permis de préciser certains points.